



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Rapport

Français
Original : Anglais

13 février 2024

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

PROJET DE RAPPORT DE LA RÉUNION – JOUR 2 (13 FÉVRIER 2024)

III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (suite)

POINT 33.1. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

80. Le Président ouvre le Comité plénier et demande au groupe de travail sur la Commission de vérification des pouvoirs de rendre compte des progrès accomplis.
81. Le Royaume-Uni s'exprime au nom de la Commission de vérification des pouvoirs, composée du Kenya, du Royaume-Uni, de l'Arabie saoudite et du Costa Rica. La Commission se réunit deux fois pour examiner les lettres de créance. Sur 91 Parties, 72 ont présenté des lettres de créance, la Commission en a examiné 66 et quatre attendaient des précisions. Les autres Parties sont invitées à présenter leurs lettres de créance dès que possible.

POINT 33.2. RAPPORT DES GROUPES DE TRAVAIL

82. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques indique qu'il a discuté du document 27.1.1/Rev.1 sur les prises accessoires et note que les délibérations se poursuivent.
83. Le groupe de travail sur les espèces aviaires a achevé ses travaux sur les Plans d'action proposés par espèce pour la frégate d'Andrews et la Grande Outarde et commencera à discuter de l'abattage illégal lors de sa prochaine réunion.
84. Ensuite, les participants évoquent la question du traitement des documents, et mentionnent notamment que :
 - Une note énumérant les documents que chaque groupe de travail traitera a été affichée dans le pôle d'information de la CMS COP14 ;
 - certains documents de session résulteront des discussions au sein du Comité plénier et leur disponibilité sera annoncée ;
 - concernant les documents de session des groupes de travail, les décisions ne peuvent pas être prises avant que le Comité plénier n'en discute ; et
 - les commentaires formulés par écrit devront toujours être soulevés au sein du Comité plénier.

V. ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES ET RAPPORTS

POINT 21. ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

Point 21.1. État des espèces migratrices dans le monde

Point 21.2. Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce

Point 21.3. Examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite aux Annexes de la CMS

85. Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.21/Rev.1, qui contient le rapport et les projets de résolution proposés dans les annexes 1 et 2. Le Comité plénier discute des documents associés suivants avec ce point de l'ordre du jour, qui examine les recommandations du Comité de session (ScC) :
- UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1 *État des espèces migratrices dans le monde* ;
 - UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2 *Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce* ; et
 - UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3 *Examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite aux Annexes de la CMS*.
86. Le Secrétariat note qu'à l'avenir, un rapport sera préparé tous les six ans lors d'une COP sur deux, à partir de la COP16.
87. Pour ce qui est des mesures à prendre, il est recommandé que la COP adopte les projets de résolution figurant aux annexes 1 et 2 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.21/Rev.1 et prenne note des rapports associés, (UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1, Doc.21.2 et Doc.21.3).
88. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement-Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-CMSC) présente les documents 21.1-21.3, soulignant que le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde établit que la moitié des sites abritant des espèces migratrices ne sont pas protégés et qu'il y a de grandes lacunes dans le repérage des grands sites pour de nombreuses espèces. Le rapport recense des centaines d'espèces qui gagneraient à recevoir une protection accrue.
89. D'après le document UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2, 88 % des espèces risquent d'être utilisées à la fois au niveau national et international, 55 espèces sont à haut risque. Le rapport s'aligne sur les conclusions du 21.1.
90. Le document UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3 présente des études approfondies pour dix espèces : cinq de l'Annexe I et cinq de l'Annexe II. Une inscription à l'Annexe I pourrait bénéficier d'une protection accrue pour deux des espèces inscrites à l'Annexe II.
91. Le Président du Comité plénier donne la parole aux participants.
92. Le Pérou, s'exprimant en son nom et en celui de l'Argentine et se référant au document UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2, trouve qu'il est judicieux de prendre en considération l'utilisation différenciée par espèce, ainsi que de l'utilisation létale et non létale. Il souligne que les espèces dont la survie est menacée par le commerce nécessitent une plus grande attention. Le Costa Rica, le Panama, l'Uruguay et la République dominicaine approuvent la déclaration du Pérou.
93. En ce qui concerne le projet de résolution proposé relatif au rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, Israël demande que la disposition relative à l'examen périodique de l'état de conservation des espèces migratrices une fois sur deux à la COP, en commençant par la COP16, soit complétée par le texte « y compris l'évaluation du risque que représentent l'utilisation directe et le commerce pour les espèces énumérées à l'Annexe I de la CMS ».

94. Israël fait également ressortir les problèmes potentiels liés à la méthodologie et fait remarquer qu'elle devrait être examinée plus en détail. Le pays ajoute qu'une décision sur le suivi de ces cas au moyen du mécanisme de révision décrit dans la résolution 12.9 s'impose.
95. La Belgique, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses pays membres :
- appuie la proposition d'un examen régulier à partir de la COP16 ;
 - souligne la nécessité de synergies avec les évaluations de l'IPBES, y compris en matière de connectivité ; et
 - approuve l'idée consistant à mettre au point un tableau de bord en ligne des données de la CMS, sous réserve du financement disponible.
96. Un document de réunion révisé sera fourni en s'appuyant sur certains commentaires, puis sera de nouveau soumis au Comité plénier.

IV. QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES

POINT 14. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Point 14.1. Mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

97. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.14.1 *Mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*, qu'il a préparé. Le Plan a été adopté par la COP11 et révisé par la COP12. La COP13 fournit des instructions et des orientations sur l'évaluation du Plan au moyen des décisions 13.1-13.3.
98. Le PNUE-WCMC présente un bref résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM) 2015-2023, sur la base d'une synthèse des informations provenant de sources multiples, y compris l'évaluation des indicateurs prioritaires. Dans l'ensemble, des progrès ont été réalisés par les Parties, dont beaucoup ont repéré des sites critiques pour les espèces migratrices. Malgré les efforts déployés, l'état de conservation de nombreuses espèces migratrices continue de se dégrader. Les conclusions s'alignent bien sur les objectifs énumérés dans le nouveau Plan stratégique.
99. Le Président donne la parole aux participants. En l'absence de commentaires, le Comité plénier prend note de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du PSEM figurant à l'annexe du document 14.1, et le Président confirme que les décisions 13.1-13.3 seront supprimées.

Point 14.2. Nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices

100. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.14.2 *Nouveau plan stratégique pour les espèces migratrices*, préparé par le Secrétariat, qui présente à l'annexe 1 un projet de résolution et à l'annexe 2 des projets de décisions. Le document fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 13.4 à 13.5 de la COP de la CMS, des options pour un plan de suivi et de la décision du Résultat 2 de la 53^{ème} réunion du Comité permanent. Il est recommandé à la COP d'adopter le projet de résolution et les projets de décisions contenus dans les annexes du document et de supprimer les décisions 13.4 à 13.5.
101. Les Îles Cook accueillent favorablement le document sur le nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM) et approuvent ses six éléments principaux. Elles notent que les connaissances traditionnelles sur les espèces migratrices ne sont pas

reflétées dans la stratégie et estiment qu'il s'agit d'une source d'information importante permettant de mieux comprendre la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats. Les liens avec les populations locales et leur expertise dans le cadre du Plan les encourageront à être fiers de travailler à la conservation des espèces migratrices

102. Bahreïn appuie le document et en fait l'éloge dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB).
103. La Belgique, au nom de l'UE et de ses États membres, salue le nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM) et l'orientation de ses résolutions sur le changement climatique et la connectivité écologique. Elle apprécie le lien avec des priorités mondiales plus larges, y compris le CMB et la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ), dans le but d'établir des aires marines protégées (AMP) dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Elle propose l'adoption du Plan et approuve ses activités de suivi, tout en suggérant quelques modifications. Elle exprime des préoccupations concernant l'élaboration d'indicateurs et le modèle de rapport national, et souligne l'absence de définition commune de l'expression « état de conservation ». Elle suggère de normaliser les évaluations et d'adopter des changements mesurables de l'état de conservation en utilisant le statut de la liste rouge de l'UICN comme outil principal. Elle approuve la mise en œuvre du PSEM dans leurs territoires et s'engage à coopérer avec les organes régionaux compétents pour atteindre les objectifs du PSEM.
104. La Nouvelle-Zélande approuve le document et recommande son adoption. Elle suggère que les indicateurs soient mis au point après la COP14, et que le modèle de rapport soit mis à jour avant la COP15. D'autres suggestions textuelles sont soumises.
105. Le Royaume-Uni considère que la CMS joue un rôle important dans la mise en œuvre du CMB, pour lequel le PSEM est pertinent. Il considère que certaines mesures de suivi pourraient être clarifiées davantage, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre et les rapports, et présente des propositions d'amendements écrits.
106. L'Afrique du Sud approuve le nouveau PSEM, qui contribue au CMB et est conforme au mandat de la CMS et à ses priorités. Elle souligne que le nouveau PSEM nécessite la mise à disposition de ressources financières suffisantes et le renforcement des capacités nécessaires pour permettre aux Parties, en particulier les pays en développement, de mettre pleinement en œuvre le nouveau PSEM.
107. Les Maldives accueillent favorablement le nouveau PSEM, mais soulignent que les questions de pollution transfrontière touchant les espèces migratrices devraient être évoquées dans le document
108. Le Brésil estime que le manque de ressources et de capacités appropriées entrave la mise en œuvre du PSEM. Le Plan proposé ne tient pas compte des besoins particuliers des pays en développement en matière de capacités et de transfert de technologies pour permettre la mise en œuvre. Le Brésil propose de présenter un texte écrit à ce sujet.
109. La Géorgie estime que l'adoption du PSEM est importante pour améliorer la mise en œuvre des objectifs de la CMS et que son adoption est cruciale, notamment en ce qui concerne l'intégration des objectifs et des cibles du PSEM dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Cette approche permettrait de renforcer les synergies entre les accords multilatéraux environnementaux (AME), ce qui est l'un des objectifs du PSEM.

POINT 15. CONSEIL SCIENTIFIQUE

Point 15.1. Évaluation des résultats de la restructuration du Conseil scientifique

110. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.15.1 *Évaluation des résultats de la restructuration du Conseil scientifique*, qui résume les conclusions de l'évaluation des résultats de la restructuration du Comité de session (ScC) et propose les prochaines étapes de la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la 6^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6). Le document propose également une procédure de remplacement des membres du Conseil nommés par la COP entre les sessions, si nécessaire. Le ScC demande au Secrétariat d'envisager d'augmenter le nombre de membres du Conseil de chaque région désignés par les Parties, de trois à quatre, ainsi que les implications financières d'une telle augmentation.
111. L'Australie est favorable à l'augmentation du nombre de membres de chaque région au sein du Comité de session (ScC), car cela permettrait probablement de faire progresser les domaines d'activité, et d'évaluer l'utilité de tous les groupes de travail et équipes spéciales à chaque triennat.
112. La Belgique, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, estime qu'il est prématuré d'augmenter le nombre de membres du Conseil nommés par les Parties en raison des implications budgétaires et propose de reporter cette discussion à la COP15. Elle se prononce en faveur d'une modification du règlement intérieur afin de tenir compte de la possibilité qu'un membre démissionne ou ne soit plus en mesure d'exercer ses fonctions et approuve le projet de décision sur les membres du Conseil nommés par la COP à l'annexe 3. Elle souligne que le Comité de session (ScC) ne devrait pas passer à une discussion sur la politique ou la gouvernance.
113. Le Royaume-Uni, soutenu par la Nouvelle-Zélande, souligne que, compte tenu de la charge de travail, il serait avantageux d'augmenter le nombre de membres du Comité de session (ScC) et que cela permettrait d'augmenter le niveau d'expertise et de partager davantage le travail. Le Royaume-Uni fait remarquer que la participation de certaines Parties pourrait être autofinancée. Bien qu'il soit possible d'avoir recours aux réunions virtuelles du ScC à meilleur escient, ils estiment qu'il vaudrait mieux mener les discussions techniques et stratégiques en personne.
114. Le Président du Comité plénier invite l'Australie, l'Union européenne, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande à travailler ensemble au sein d'un petit groupe afin de trouver un moyen d'avancer.

Point 15.2. Membres du Conseil scientifique

115. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.15.2 *Membres du Conseil scientifique* et indique qu'il comporte des annexes contenant des informations à la fois sur une analyse comparative et sur des informations complètes sur les candidats aux postes de membres du Conseil nommés par la COP dans les domaines des mammifères aquatiques et du changement climatique. Le Secrétariat informe le Comité plénier que les membres du Conseil nommés par la COP pour les mammifères aquatiques (Dr Giuseppe Notarbartolo di Sciara), le changement climatique (Prof. Colin Galbraith) et les mammifères terrestres (Dr Rodrigo A. Medellín) démissionnent. Étant donné que deux membres du Conseil nommés par la COP se partagent la responsabilité des mammifères terrestres, le Secrétariat ne sollicite pas de nominations pour ce domaine thématique.

116. Le Secrétariat demande également aux groupes régionaux d'examiner les nominations et de conseiller le Secrétariat en vue de leur examen par la plénière de la COP. Les régions sont également invitées à formuler leurs recommandations concernant les membres du Conseil et leurs suppléants nommés par les Parties pour la période intersessions et à communiquer leurs conclusions au Secrétariat.

POINT 16. ÉLECTION DES PARTIES AU COMITÉ PERMANENT

117. Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour et le document associé UNEP/CMS/COP14/Doc.16 *Élection des Parties au Comité permanent*. Le Secrétariat rappelle au Comité plénier que le Comité permanent est renouvelé à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties et que chaque membre ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs, sachant que le nombre de mandats des membres suppléants n'est pas limité. Le Comité permanent est composé de : 3 Parties d'Afrique ; 3 Parties d'Europe ; 2 Parties d'Asie ; 2 Parties d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes ; 1 Partie d'Océanie. En outre, il y a 11 représentants régionaux qui agissent en tant que membres suppléants.
118. En ce qui concerne la composition actuelle du Comité permanent, le Secrétariat confirme que seule la Géorgie n'est pas éligible pour un troisième mandat et que l'Ouzbékistan, en tant qu'hôte de la COP14, serait automatiquement représenté au Comité permanent avec l'Allemagne en tant que dépositaire pour le prochain triennat. Les groupes régionaux sont invités à proposer des nominations pour le prochain Comité permanent, qui prendra ses fonctions à la fin de la COP14.
119. En réponse à une question d'Israël, l'Union européenne confirme que deux sièges seront attribués au sein du groupe Europe, l'un à des pays non membres de l'UE et l'autre à un pays de l'UE.

POINT 17. CONTRIBUTION DE LA CMS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNING-MONTRÉAL

120. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.17 CMS, *Contribution de la CMS au cadre mondial de la biodiversité de KunmingMontréal*, préparé par le Secrétariat. Ce document rend compte de la contribution de la CMS au Cadre mondial de biodiversité (CBM), notamment des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 13.1, *Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* et de la décision 13.8, *Espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*. Il souligne l'engagement de la CMS qui a conduit au CMB et à son cadre de suivi et à sa mise en œuvre, y compris la conférence de Berne III. Le projet de résolution et les décisions insistent sur l'alignement des priorités de la CMS dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Il est recommandé à la COP14 d'adopter la résolution figurant à l'annexe 2 et les projets de décisions figurant à l'annexe 3, et de supprimer les décisions 13.7 et 13.8.
121. Convaincue que le CMB offre des possibilités d'améliorer la coopération entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) et d'autres organes et processus, la Suisse recommande de renforcer le lien entre la CMS et le CMB dans l'annexe 2 du document grâce à un nouveau texte soumis par écrit. La Suisse propose également d'autres modifications de texte à l'annexe 2, en rapport avec les résultats de la conférence de Berne II, ainsi qu'un nouveau paragraphe relatif à la facilitation du processus de Berne pour la coopération entre les Parties des AME concernés. En outre, elle propose par écrit un nouveau texte pour compléter les projets de décision 14.AA et 14.BB, qui se concentrent sur l'engagement dans le processus de Berne.

122. Les Îles Cook estiment que la coopération entre la CMS et la Convention sur la diversité biologique (CDB) est bénéfique pour les petits pays disposant de ressources techniques et financières limitées en vue de mettre en œuvre efficacement les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME). Ils demandent aux AME d'œuvrer à l'alignement des rapports afin de permettre aux petits pays de remplir leurs obligations en la matière, et invitent les partenaires à fournir des ressources et des capacités techniques et technologiques pour soutenir la mise en œuvre du SPANB. Les Îles Cook demandent également aux Parties d'inclure les espèces migratrices dans les Stratégies et plans d'action nationaux relatifs aux espèces envahissantes.
123. Le Brésil souligne que le CMB reflète un équilibre politique atteint au terme d'un long processus et conseille de l'aborder dans une perspective systématique et intégrée afin d'éviter une éventuelle révision des engagements pris ou une rupture de l'équilibre atteint dans le cadre de la CDB. Par ailleurs, le Brésil demande à la COP14 de prendre en considération les dispositions relatives à la mobilisation des ressources financières et propose des amendements au projet de résolution à l'annexe 2, qu'il présente par écrit.
124. La Belgique, qui s'exprime au nom de l'UE et de ses États membres, salue le document et apprécie les mesures déjà prises pour contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de biodiversité (CMB), y compris la préparation de nouveaux Plans stratégiques pour les espèces migratrices (PSEM), la participation au processus de Berne et l'élaboration de lignes directrices relatives à la connectivité écologique et à la planification au niveau du paysage. Elle estime que le CMB et les décisions connexes de la CMS contribueront à la conservation des espèces migratrices, tandis que la mise en œuvre des engagements de la CMS contribuera à la réalisation de nombreux aspects du CMB. Elle appuie la résolution et les projets de décision sur la participation de la CMS aux processus de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui visent à soutenir la mise en œuvre du CMB dans des domaines pertinents pour la CMS, à contribuer aux travaux du Groupe d'experts techniques ad hoc de la CDB (AHTEG) sur les indicateurs du CMB et à développer un nouveau programme de travail commun avec le Secrétariat de la CDB. Des modifications mineures ont été soumises par écrit.
125. Les Philippines approuvent le document et ses projets de décision. Elles collaborent avec d'autres pays d'Asie du Sud-Est pour développer le Plan de biodiversité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui est conforme au CMB et aux PSEM. Les Philippines proposent et soumettent par écrit un texte supplémentaire à l'annexe 3 du projet de décision afin de refléter la nécessité pour les Parties de s'engager à atteindre des objectifs liés à la CMS dans le cadre du CMB.
126. Wildlife Conservation Society (WCS) approuve le document et ses projets de décision et demande aux Parties d'inclure une référence à l'intégrité environnementale. WCS estime que tous les aspects de la mise en œuvre de la CMS devraient être inclus dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ainsi que dans leurs stratégies de sensibilisation et de collecte de fonds.
127. Le Royaume-Uni propose des révisions de l'annexe 3 du document concernant la mise en œuvre effective des résultats de la conférence de Berne III et le soutien et l'application du cadre de surveillance convenu dans le cadre de la CDB, qu'il présente par écrit. Il insiste sur la nécessité d'ajouter un paragraphe opérationnel à l'annexe 2 afin d'abroger les résolutions 8.18, 10.18 et 13.1.
128. Le Kenya, qui est en train de réviser son cadre national pour l'aligner sur la décision 15.5 de la CDB relative aux objectifs et indicateurs nationaux, s'engage à garantir une approche coordonnée de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur

l'environnement et approuve le document, y compris la résolution et les projets de décision figurant aux annexes 2 et 3.

129. L'Afrique du Sud approuve les nouveaux projets de résolution et la consolidation des trois résolutions sur la coopération de la CMS avec la CDB et ses processus en une seule résolution.
130. Le Zimbabwe se félicite des mesures exposées au paragraphe 30 et des projets de décision présentés, mais estime qu'il serait utile de donner des instructions précises au Secrétariat pour qu'il étudie la faisabilité d'un mécanisme de financement au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cadre du projet de décision 14.BB. Le Zimbabwe recommande aux Parties de prévoir un créneau réservé à la CMS et aux questions considérées comme prioritaires dans le Plan stratégique.
131. la Born Free Foundation (BFF) estime que le travail réalisé par la CMS sur les cultures animales et la complexité sociale est essentiel pour la mise en œuvre du Cadre mondial de biodiversité (CMB) et devait être plus largement promu dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et d'autres forums pertinents sur les politiques.
132. La Convention sur la diversité biologique (CDB) estime que tous les objectifs et cibles du CMB sont pertinents pour la CMS, les objectifs étant axés sur la conservation et l'utilisation durable des espèces ainsi que sur la protection et la restauration des écosystèmes, y compris leur intégrité et leur connectivité. Les objectifs portant sur les moteurs sous-jacents du changement, liés aux modes de production et de consommation, aux valeurs de la biodiversité, au renforcement des moyens de mise en œuvre et à l'inclusion des peuples autochtones, des femmes et des jeunes, sont tout aussi importants. Le CMB est conçu comme un cadre large et a le potentiel d'améliorer la cohérence entre les activités menées dans le cadre des AME, y compris la CMS ; une première occasion de concrétiser cette cohérence passe par la mise à jour des SPANB, actuellement en cours.
133. L'UICN invite la CMS à renforcer encore les synergies par la mise en œuvre du Cadre mondial de biodiversité (CMB) et encourage les Parties à la CMS et les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan stratégique et à intégrer leurs obligations au titre de la CMS et leurs mesures PSEM dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). L'UICN propose des modifications à l'annexe 3 du document, qu'elle soumet par écrit. L'UICN souligne également l'importance d'assurer la cohérence avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME), y compris UNCLOS sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones BBNJ. L'UICN invite les Parties à considérer le Plan d'action mondial pour les espèces comme un guide pour l'intégration des travaux de la CMS dans les SPANB, et recommande les Directives de l'UICN sur la connectivité et le Rapport technique sur la connectivité et les infrastructures de transport linéaire comme des ressources utiles pour atteindre les objectifs 2 et 3 proposés du Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM).
134. L'Ouganda représente la région Afrique à la conférence de Berne III, dont l'objectif était de mettre en œuvre le CMB de manière efficiente et efficace. L'Ouganda est favorable à la proposition d'harmonisation des stratégies et des synergies et estime que les politiques et les cadres devaient être renforcés et les capacités soutenues aux niveaux national et régional.

135. La Côte d'Ivoire, qui a pris des dispositions pour protéger la biodiversité, est d'accord avec les commentaires sur le CMB et demande au Secrétariat de prendre en considération les particularités des pays en développement.
136. Le Secrétariat élaborera un document de session en ce qui concerne les interventions et a travaillé à l'élaboration de lignes directrices sur l'engagement des Parties envers le CMB. Ces lignes directrices seront partagées avec le PNUE et le PNUD, qui participent au processus de mise à jour des SPANB.

POINT 18. SYNERGIES ET PARTENARIATS

Point 18.1. Synergies et partenariats

137. La Secrétaire exécutive de la CMS, Mme Amy Fraenkel, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.18.1, qui rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 11.10 (Rev.COP13), *Synergies et partenariats* et de la décision 13.9, *Participation des ONG aux processus de la CMS*. Il contient des exemples d'engagement de la CMS avec des organismes de l'ONU, des AME, des ONG, la société civile et d'autres groupes, et souligne l'importance de cet engagement et esquisse des activités visant à renforcer encore la collaboration et la coopération.
138. Le Secrétariat propose d'examiner les moyens de renforcer son engagement avec d'autres parties prenantes, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et les groupes œuvrant en faveur de la jeunesse.
139. L'Australie, soutenue par la Belgique et s'exprimant au nom de l'Union européenne, appelle à un engagement accru avec les peuples autochtones et la jeunesse. Elle suggère que la présidence du Comité de session (ScC) pourrait faciliter les discussions sur la valeur des systèmes de connaissances traditionnels et autochtones dans la conservation des espèces migratrices et transmettre les résultats de ces discussions à la prochaine COP. Elle propose une formulation qui reflète leurs commentaires.
140. L'Australie propose également deux nouvelles décisions qui chargent :
- le Secrétariat de la CMS de collaborer avec les Parties, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organismes, afin de saisir les occasions existantes liées aux valeurs culturelles tangibles et intangibles associées aux espèces migratrices et à leur conservation ; et
 - le Conseil scientifique d'évaluer l'importance des multiples systèmes de connaissance et de compréhension, y compris les connaissances traditionnelles et autochtones, pour soutenir efficacement la conservation des espèces migratrices, et de rendre compte à la COP15 en proposant des moyens par lesquels la CMS pourrait faciliter l'inclusion de systèmes supplémentaires de connaissances et de compréhension pour une meilleure mise en œuvre de la Convention.
141. La Belgique, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, souligne la contribution des jeunes dans le cadre de la CDB et de la CITES pour renforcer la participation. Elle suggère également d'intensifier la collaboration avec les conventions régionales sur la pêche et les mers régionales.
142. L'Afrique du Sud, notant les liens entre les points 17, 18.1 et 18.2 de l'ordre du jour, suggère de les fusionner en un seul point.
143. Le Brésil note que les partenariats doivent être institutionnellement et structurellement appropriés pour la réalisation des mandats et des rôles de la CMS, notant qu'ils peuvent

- se compléter, mais ne peuvent pas se chevaucher. Il ajoute que les engagements pris dans le cadre de la Convention ne peuvent être réinterprétés, et préfère le terme « complémentarité » plutôt que « synergies », et que des charges excessives ne devraient pas être imposées au Secrétariat, notamment en matière budgétaire.
144. Le Brésil note que l'expression « la portée multidisciplinaire et transdisciplinaire des modes de coopération » n'est pas claire. Il soutient également la suppression de l'expression « dans la mesure du possible » dans le projet de résolution.
 145. Le Royaume-Uni demande qu'il soit fait référence au traité BBNJ.
 146. Israël note que certaines pratiques traditionnelles peuvent être préjudiciables aux espèces migratrices et encourage d'inclure dans le texte proposé par l'Australie le fait que le Conseil scientifique devrait également se pencher sur les pratiques traditionnelles préjudiciables.
 147. La Suisse estime que le processus de Berne devrait être « salué » plutôt que « noté ».
 148. Les Philippines suggèrent les points suivants : un paragraphe supplémentaire dans le dispositif portant sur la collaboration avec le World Coastal Forum ; une formulation reflétant le fait que la protection des habitats des espèces migratrices est un rôle clé des gouvernements nationaux et infranationaux ; et que les capacités des gouvernements locaux et infranationaux devraient être renforcées.
 149. En ce qui concerne le texte de la proposition de décision, l'Argentine soutient la suppression de la référence à la promotion d'une nouvelle plateforme, estimant qu'il n'y a pas de mandat pour cela.
 150. La Nouvelle-Zélande cite les potentiels avantages d'une coopération étroite avec le traité BBNJ et encourage les Parties et les autres parties prenantes à s'engager dans ce processus. La Nouvelle-Zélande ne soutient pas la proposition relative aux gouvernements infranationaux et régionaux. Le paragraphe 3 ne soutient pas les gouvernements infranationaux et régionaux.
 151. Plusieurs personnes soutiennent également les interventions portant sur les connaissances autochtones.
 152. La CITES prend note de l'adoption récente d'une résolution sur la coopération et les synergies avec la CMS, et de la coopération en cours entre les secrétariats par l'intermédiaire du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité concernées.
 153. BirdLife soutient l'insertion d'une référence à d'autres parties prenantes afin de favoriser les synergies.
 154. La High Seas Alliance indique qu'une fois le traité BBNJ entré en vigueur, cela aidera la CMS à atteindre ses objectifs en étendant ses outils de gestion par zone.
 155. La Secrétaire exécutive de la CMS, Mme Amy Fraenkel, et la Directrice générale de l'UICN, Mme Grethel Aguilar, signent un mémorandum d'entente sur les carnivores d'Afrique et leurs habitats.

Point 18.2. Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

- 156. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.18.2/Rev.1 *Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)*, qui décrit l'accord conclu lors de la dernière séance plénière de l'IPBES pour entreprendre une évaluation méthodologique accélérée de la planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique, à la demande de la CMS. La CMS nommera des spécialistes et examinera les projets dans le cadre du processus d'élaboration.
- 157. Le Royaume-Uni accueille favorablement le document, soulignant la nécessité d'une action fondée sur des données probantes pour s'engager concrètement dans l'évaluation de la planification spatiale et de l'interconnectivité.
- 158. La Nouvelle-Zélande note que les contributions de l'IPBES à la CMS doivent pouvoir être mises en œuvre par les Parties.
- 159. Un document de séance sera rédigé sur cette question au sein du groupe de travail.

Point 19.1. Communication, gestion de l'information et sensibilisation

- 160. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.19 *Communication et gestion de l'information*, préparé par le Secrétariat. Le document comprend un résumé des activités de communication, de sensibilisation et de gestion de l'information menées par le Secrétariat et souligne les activités visant à faire connaître les espèces migratrices. Le Secrétariat a entamé un examen stratégique de ses activités de communication et d'information afin d'identifier les défis à relever et de proposer une voie à suivre.
- 161. L'Égypte estime que la communication est cruciale pour la mise en œuvre de la CMS et encourage les AME à travailler ensemble sur des messages de communication communs. L'Égypte soutient le document et le projet de décision, mais prie instamment la CMS de renforcer les liens de communication avec les AME.
- 162. Born Free Foundation rappelle l'importance de la communication et encourage la CMS et ses Parties et partenaires à établir des liens avec la nouvelle organisation à but non lucratif EcoFlix, qui exploite un nouvel outil de communication efficace.
- 163. Aucun ajout au texte n'étant proposé, le Président conclut que le Comité plénier est d'accord avec le document, et recommande son adoption en séance plénière.

V. ÉVALUATIONS ET RAPPORTS SCIENTIFIQUES

POINT 20. ATLAS SUR LA MIGRATION DES ANIMAUX

- 164. Le Conseiller nommé par la COP de la CMS pour la connectivité et les réseaux écologiques présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.20, Doc.20/Add 1 *Atlas sur la migration des animaux*, préparé par le Secrétariat. Le document fait état de l'évolution positive de l'Atlas sur les migrations animales qui est prévu comme une initiative à long terme. Il met en évidence les progrès réalisés dans l'élaboration de quatre modules de l'atlas : l'atlas des mammifères migrateurs en Asie centrale, l'atlas de la migration des oiseaux en Afrique-Eurasie, qui est accessible au public depuis mai 2022, l'atlas de la reproduction et de la migration des tortues marines « TurtleNet » ainsi que l'initiative mondiale sur la migration des ongulés (GIUM).

165. L'Égypte soutient le document, qu'elle considère comme crucial pour la CMS et les autres conventions relatives à la biodiversité, mais note qu'il est nécessaire de prendre des décisions novatrices basées sur des questions scientifiques et d'autres questions pour faire face au déclin grave et continu des espèces migratrices.
166. La Belgique, au nom de l'UE, encourage les Parties à soutenir la poursuite de ces travaux, à la fois pour de nouveaux groupes d'animaux migrateurs et dans de nouvelles régions. Elle propose un processus plus léger pour recueillir les retours d'information, par exemple par une notification, et estime que le Conseil scientifique devrait être invité à fournir des conseils et des orientations supplémentaires au Secrétariat sur la mise à jour des modules existants et l'élaboration de modules supplémentaires de l'Atlas. Les propositions d'amendement sont soumises par écrit.
167. Bahreïn reconnaît que la cartographie contribue à une meilleure compréhension des schémas migratoires, et préconise des progrès dans le projet de décision 14.BB d) relatif aux modules supplémentaires, en particulier pour un futur atlas de la voie de migration d'Asie centrale (CAF).
168. L'Inde reconnaît l'importance de la cartographie pour contribuer à la mise en œuvre de la CMS et du Cadre mondial de la biodiversité, et se félicite des projets de décision, se faisant l'écho de la nécessité d'un atlas de la voie de migration d'Asie centrale.
169. Le Président conclut qu'un document de séance sur cette question sera rédigé, en faisant référence aux commentaires écrits fournis.

VI. INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

POINT 30. MESURES DE CONSERVATION TRANSVERSALES

Point 30.1. Prises intentionnelles

Point 30.1.1. Priorités pour lutter contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices

170. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.1/Rev.1 *Priorités pour lutter contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices*, préparé par le Secrétariat, qui comprend une proposition visant à mobiliser les efforts pour traiter ces questions. Ce document définit ce que l'on entend par prélèvement illégal et durabilité, et examine la nécessité d'une approche plus globale pour combler les lacunes des législations, des politiques et des programmes.
171. Le Nigéria propose des amendements visant à préciser que l'utilisation durable ne doit pas être encouragée, qu'il est nécessaire d'assurer la durabilité, et que l'utilisation des espèces sauvages ne doit pas être considérée comme faisant partie intégrante de la gestion des espèces sauvages. Il demande au Conseil scientifique d'élaborer des orientations générales sur la gestion adaptative des prélèvements et de faire référence aux groupes de travail en tant que processus avec lesquels il faut collaborer.
172. Le Kazakhstan soutient le document, notant le risque que représente le commerce des espèces sauvages, et reconnaît que le commerce pose des problèmes logistiques et politiques controversés. Il suggère un alignement étroit sur la CITES dans l'approche du commerce illégal, et que les spécimens d'espèces sauvages confisqués soient utilisés de manière appropriée et n'entrent pas dans le commerce illégal. Il fournit des amendements écrits à cet effet.

173. Le Royaume-Uni accueille favorablement ce document et recommande une approche plus coordonnée avec la CITES et les autres organismes compétents. Le Royaume-Uni réitère son engagement sur cette question, en soulignant les priorités de son unité de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pour empêcher les prélèvements illégaux, y compris d'anguilles d'Europe, et met l'accent sur la nécessité d'une formation sur les prélèvements illégaux dans les programmes scolaires nationaux. Il soumet par écrit des propositions d'amendement du texte.
174. La Belgique, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, reconnaît les défis complexes posés par les prélèvements illégaux et note l'importance du traité BBNJ. Elle suggère que la résolution soit modifiée en conséquence et qu'elle porte sur toutes les espèces de la CMS et que la pêche soit une priorité. Elle suggère également d'utiliser les zones de migration pour inclure les espèces marines, le cas échéant.
175. Israël estime que tout le commerce devrait être durable, souligne la question des espèces sauvages confisquées et sa relation avec la CITES, et propose des amendements au paragraphe 12 concernant l'adoption de lois nationales sur la vente de spécimens d'espèces sauvages.
176. L'Égypte indique que le commerce des espèces sauvages existe depuis longtemps, mais que les changements récents le rendent souvent non durable, y compris en Égypte où les communautés locales avaient l'habitude de capturer les espèces de manière durable. Elle ajoute que la lutte contre la fraude relative aux espèces sauvages nécessite des ressources importantes et doit être menée en collaboration.
177. Le Cheetah Conservation Fund (CCF) constate l'absence de référence à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et de mentions des prélèvements de prédateurs en général, bien que les prélèvements illégaux constituent une menace majeure pour de nombreux prédateurs. Le CCF présente des amendements par écrit.
178. La WCS prie instamment les Parties d'empêcher les prélèvements illégaux d'espèces migratrices et recommande que la question de l'utilisation des espèces migratrices au plan national soit considérée comme une priorité par la CMS. La WCS présente une résolution opérationnelle par écrit à cet effet.
179. Le Kirghizstan recommande d'ajouter du texte faisant référence aux questions législatives locales, y compris aux tribunaux locaux et à la nécessité de prendre des mesures locales pour lutter contre les prélèvements illégaux. Il recommande en outre de renforcer les forces nationales afin de garantir la durabilité des prélèvements légaux, de lutter contre le trafic et d'améliorer le suivi régulier en vue d'une meilleure gestion des espèces.
180. Le Kenya souligne que les approches communautaires de la conception et de la mise en œuvre permettraient de réduire les abattages illégaux en renforçant les incitations à la gestion des espèces sauvages. Le Kenya propose quelques modifications à la résolution 11.3.1 en supprimant le nouveau texte et en ajoutant le soutien aux approches communautaires et aux mesures particulières plutôt qu'aux moyens d'existence des communautés.
181. Fauna and Flora International (FFI), s'exprimant également au nom du Fonds mondial pour la nature (WWF), soutient le document et les interventions orales présentées, notamment en ce qui concerne les espèces sauvages confisquées.

182. Born Free Foundation recommande aux Parties de respecter le paragraphe 5 de l'Article III de la Convention, qui interdit le prélèvement d'espèces de l'Annexe I, et soumet une formulation écrite relative au soutien des efforts visant à élaborer des accords régionaux et internationaux contraignants pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages.

Point 30.1.2 Viande d'animaux sauvages aquatiques

183. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.2/Rev.3 *Viande d'animaux sauvages aquatiques et plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest*, préparé par le Conseil scientifique et son groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ainsi que par le Secrétariat. La CMS est le seul AME à traiter cette menace particulière. Le document comprend une demande de soutien aux Parties d'Afrique de l'Ouest pour l'élaboration d'un plan d'action.
184. La Benin Environment and Education Society (BEES), s'exprimant également au nom d'OceanCare, fait remarquer que la documentation manque en Afrique de l'Ouest, où la faune marine est depuis longtemps capturée pour la consommation locale de viande, les usages traditionnels et les croyances. La chasse et la capture intentionnelle de la faune marine se sont développées à des fins commerciales, entraînant la fragmentation des populations, notamment de lamantins d'Afrique et de dauphins. Elle recommande le projet de plan d'action pour l'Afrique de l'Ouest et appelle les partenaires à le soutenir. Elle encourage la CMS à caractériser l'ampleur de ce problème et définir les mesures à prendre pour limiter la demande de viande d'animaux sauvages aquatiques.
185. La Belgique, au nom de l'UE et de ses États membres, soutient la poursuite des travaux du groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et le projet de résolution portant sur les prélèvements d'animaux sauvages pour leur viande en Afrique de l'Ouest. Reconnaisant l'effort collectif et le rôle clé des Parties et d'autres acteurs, elle recommande d'ajouter des recommandations en matière de recherche, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et l'utilisation de la viande sauvage. Elle soumet par écrit des propositions d'amendement.
186. Le Sénégal fait remarquer que les pratiques illégales se sont développées et que si elles ne sont pas traitées de toute urgence, les espèces marines migratrices déclineront en Afrique de l'Ouest.

Point 30.1.3. Viande d'espèces terrestres et aviaires sauvages

187. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/30.1.3 *Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages*, préparé par le Secrétariat. Une analyse des espèces terrestres a été entreprise, tandis qu'une analyse des espèces aviaires est en cours.
188. La Belgique, au nom de l'UE et de ses États membres, recommande l'adoption des décisions directes figurant en annexe 2 et accepte de supprimer les décisions concernées. Elle estime qu'il est important d'inclure des travaux de suivi basés sur les recommandations du document 30.1.1 pour la viande d'espèces sauvages aviaires, et encourage les Parties, les non-Parties et d'autres à suivre et à mettre en œuvre des plans de gestion pour les espèces faisant l'objet de prélèvements non durables ou illégaux.
189. La WCS prie instamment les Parties d'inclure toutes les décisions de la sixième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6) et recommande d'inclure le

texte du Comité de session dans une police de caractères différente afin de permettre une identification claire du texte.

Point 30.2 Planification et gestion de la conservation

Point 30.2.1 Connectivité écologique

Point 30.2.1.1 Connectivité écologique – Aspects politiques

Point 30.2.1.1 Connectivité écologique – Aspects techniques

190. Le Conseiller nommé par la COP pour la connectivité et le réseau écologique présente cette question et les documents pertinents :
- UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.1.1 *Connectivité écologique – Aspects politiques*
 - UNEP/CMS/COP14/Inf.30.2.1.1 *Initiatives sur la connectivité*
 - UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.1.1 *Connectivité écologique – Analyse technique*
191. Les documents font état des initiatives du Secrétariat de la CMS, du ScC-SC avec son groupe de travail sur la connectivité écologique, et du Comité de session sur la connectivité écologique, y compris avec la participation de la Secrétaire exécutive de la CMS et du Secrétariat, qui ont contribué à ce que la connectivité soit reconnue comme une composante majeure des stratégies de conservation mondiales. Dans ces documents, l'importance de la connectivité pour tous les aspects de la conservation et de l'utilisation durable est soulignée, une vue d'ensemble des initiatives existantes sur la connectivité ainsi qu'une vision du rôle unique joué par la CMS pour la connectivité sont présentées, et de nouvelles initiatives pour soutenir davantage ce rôle de la CMS sont encouragées.
192. La Belgique, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, appelle à trouver des moyens d'améliorer la connectivité et la mise en œuvre, et propose plusieurs amendements rédactionnels et de fond, y compris un nouveau paragraphe du dispositif sur les rapports dans le projet de résolution proposé, et demande au Secrétariat de rendre compte à la COP à ce sujet.
193. La WCS propose plusieurs amendements, y compris une formulation sur l'intégrité écologique, et déclare que les évaluations de la connectivité écologique sont essentielles pour informer la planification de la conservation.
194. BirdLife demande qu'il soit fait référence aux besoins des oiseaux, aux voies de migrations et à l'Atlas de la CMS sur la migration des animaux.
195. L'Égypte souligne que certains termes, tels que l'intégrité et la résilience, nécessitent des éclaircissements et peuvent prêter à confusion.
196. Le groupe de travail rédigera un document de séance sur la base des commentaires sur cette question.

Point 30.2.2 Aires de conservation transfrontalières

197. Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour et les documents correspondants : UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.2/Rev.2 *Aires de conservation transfrontalières*, qui met en évidence ces zones en Afrique, en particulier.
198. Le Zimbabwe, soutenu par l'Ouganda, indique que les pays dans lesquels sont situées ces zones n'ont pas été consultés et que leurs points de vue ne sont pas pris en compte.

Il propose de reporter à la COP15 le projet de décision à l'adresse des Parties, dans l'attente d'un processus de consultation approfondi.

199. L'Ouganda souligne la nécessité de renforcer les capacités d'utilisation des outils proposés, en précisant que cela pourrait se faire par un soutien technique aux Parties concernées.

Point 30.2.3 Participation des communautés et moyens d'existence

200. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.3 *Participation des communautés et moyens d'existence*, qui contient une analyse des études de cas sur la participation des communautés à la conservation des espèces. Le Secrétariat explique qu'une étude intitulée *Potential for Community-based Wildlife Management of CAMI Species* [Possibilités de mettre en œuvre une gestion communautaire de la faune sauvage pour les espèces de la CAMI] est prévue.
201. Le Royaume-Uni, soutenu par l'Union européenne et ses États membres, note que les communautés devraient être comprises comme incluant également les peuples autochtones et les communautés locales.
202. L'Égypte déclare que les peuples autochtones et les communautés locales devraient être impliqués dans la prise de décision.
203. Born Free Foundation souligne qu'il faut encourager la collaboration entre les communautés situées le long des voies de migrations.
204. Un document de séance sera rédigé sur cette question.

Point 30.3 Infrastructures

Point 30.3.1. Infrastructures et évaluation des impacts

205. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.3.1/Rev.1 *Développement d'infrastructures et espèces migratrices*, préparé par le Secrétariat. Le document rend compte de la mise en œuvre des décisions 13.130 à 13.134 et traite des évaluations des effets cumulatifs identifiées par le Secrétariat comme répondant à un besoin.
206. Le Royaume-Uni souligne l'importance de prendre en compte les impacts cumulatifs des développements d'infrastructures, et recommande une certaine flexibilité dans la manière dont les Parties fournissent des informations à cet égard. Il propose des amendements rédactionnels mettant l'accent sur les évaluations d'impact de bonne qualité qui incluent les effets cumulatifs, et formule des recommandations en matière de terminologie.
207. La Belgique, au nom de l'UE et de ses États membres, soutient le texte amendé proposé par le Conseil scientifique et le Secrétariat. Elle encourage les Parties à respecter et à mettre en œuvre les actions recommandées, et à tenir compte de la connectivité et de la restauration écologiques lors de la planification des infrastructures. Elle fournit des commentaires écrits pour examen par le groupe de travail.
208. Les Émirats arabes unis reconnaissent l'importance des évaluations d'impact et encouragent l'élaboration de plans de gestion de la biodiversité. Se référant au texte proposé en annexe 1 concernant le partage des plans et des évaluations, ils croient en une approche plus souple qui encourage la transparence et favorise un environnement de collaboration pour les meilleures pratiques. Les Émirats arabes unis confirment leur

engagement en faveur du principe de développement durable dans le domaine des infrastructures.

209. L'Inde prend note des conclusions du groupe de travail concernant les lacunes importantes en matière de financement pour les espèces migratrices et le manque de capacité à mettre en œuvre des actions. Elle insiste sur le dialogue et le renforcement des capacités, et attire l'attention sur la nécessité de tenir compte de la sensibilité politique dans le cadre de l'annexe 2.
210. Le Président informe que le document sera renvoyé au groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales et qu'il reviendra devant le Comité en tant que document de séance.

Point 30.3.2. Énergies renouvelables et lignes électriques

211. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/30.3.2 *Énergies renouvelables et espèces migratrices*, qui fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions 10.11 (Rev.COP13) et 11.27(Rev.COP13) et des décisions 13.106-13.108. Le document souligne les activités menées par le Groupe spécial sur l'énergie (ETF) qui ont porté sur les oiseaux migrateurs, mais qui devraient s'étendre à tous les taxons migrateurs, et une nouvelle décision est donc proposée pour étendre le champ d'application de l'ETF aux cétacés.
212. La Belgique, au nom de l'UE et de ses États membres, note que la construction de nouvelles infrastructures pour les énergies renouvelables est importante pour le développement durable, mais qu'elle induit des menaces croissantes pour les espèces migratrices, et que la plupart des Parties sont confrontées à des difficultés dans la réalisation des évaluations d'impact. Elle encourage les Parties à collaborer avec l'ETF et à tirer les leçons de son expérience, et exprime son soutien aux projets de décisions et aux amendements du Conseil scientifique. Elle soumet quelques amendements mineurs par écrit, notamment pour permettre au secteur de l'énergie de prendre des mesures de réduction des impacts négatifs.
213. Whale and Dolphin Conservation (WDC) propose une modification mineure du document 30.3.2/Add.1 à propos du projet de décision 14.AA, suggérant une nouvelle formulation relative à la perte et à la dégradation de l'habitat qui met davantage l'accent sur les impacts sur les écosystèmes. Elle sera soumise par écrit.
214. L'Égypte fait état de bonnes pratiques dans le domaine de l'énergie et recommande de collaborer à l'élaboration de lignes directrices ainsi qu'à la mise en œuvre et à la formation.
215. Le Royaume-Uni soutient les projets de décisions, à l'exception de l'élément 14.AA d) qu'il juge trop large et qu'il conseille de réduire afin d'alléger la charge pour les Parties. Il soumet par écrit des propositions d'amendement du texte.
216. Les Émirats arabes unis prennent en compte les espèces migratrices dans le développement des énergies renouvelables, tandis que le Fonds Mohamed bin Zayed pour la conservation des espèces soutient des mesures d'atténuation réussies en Mongolie, qui pourraient être utilisées en tant qu'études de cas pour encourager l'utilisation de technologies innovantes, les enseignements tirés étant intégrés dans les orientations destinées aux décideurs politiques.

217. Le Président indique qu'un document de séance reviendra devant le Comité plénier après avoir été examiné par le groupe de travail.

Point 10.4. menaces

Point 30.4.3 Maladies de la faune sauvage

218. Le Conseiller nommé par la COP pour la santé de la faune sauvage présente les documents relatifs à cette question : UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.3 *Maladies de la faune sauvage* et UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3 *Espèces migratrices et santé*, qui contiennent une étude de la dynamique des migrations et des maladies de la faune sauvage, ainsi que de la santé des espèces migratrices, dans le cadre de l'approche *Une seule santé*. Le document 30.4.3 fait état du regain d'intérêt pour les questions de santé, y compris les zoonoses, à la suite de la COP13 qui s'est déroulée dans les premiers mois de la pandémie de COVID-19. Le document comprend également, en annexe 3, une nouvelle proposition de résolution sur la grippe aviaire.
219. L'Union européenne, soutient l'approche *Une seule santé*, et le fait que l'OMS devrait s'engager sur ce sujet avant la prochaine réunion de son Assemblée en mai 2024.
220. Israël souligne qu'il faut insister sur la dissémination des agents pathogènes, en tant que risque non seulement pour la faune sauvage mais aussi pour les humains et pour d'autres espèces sauvages. Israël déclare qu'étant donné que l'OMS ne prend pas bien en compte la faune sauvage, les correspondants nationaux de la CMS devraient être ceux qui s'engagent auprès de l'OMS.
221. L'Australie et le Royaume-Uni soutiennent la résolution autonome sur la grippe aviaire.
222. Born Free Foundation soutient l'approche de la CMS concernant les maladies de la faune sauvage et l'adoption d'une approche de précaution.
223. Le Secrétariat CITES note qu'il est chargé de collaborer avec la CMS sur le risque de propagation de pathogènes provenant du commerce de la faune et de la flore sauvages.
224. Selon la WCS, le document minimise la propagation des agents pathogènes qui représente un risque important pour la faune sauvage, le bétail et les populations. Elle soutient également l'engagement des correspondants nationaux de la CMS auprès de l'OMS.
225. Le Royaume-Uni préfère remplacer l'expression « maladies de la faune sauvage » par « santé de la faune sauvage » afin de refléter la terminologie utilisée par l'approche *Une seule santé*.
226. Le groupe de travail examinera cette question plus en détail.